

Montant mensuel du salaire exempté en 2025-2026

en vertu du *Règlement sur la saisie-arrêt* (OIC 2025/174)

En bref

- Le montant minimal du salaire exempté de la saisie-arrêt en vertu d'un bref est publié annuellement.
- Le nouveau montant sera en vigueur du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.
- Conformément à l'article 3 du [Règlement sur la saisie-arrêt](#), l'ajustement annuel du montant mensuel exempté en dollars est calculé en fonction de l'augmentation annuelle en pourcentage de l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour Whitehorse publié par Statistique Canada.
- Conformément au paragraphe 3(3) du *Règlement*, les montants figurant dans le [Règlement sur la saisie-arrêt](#) « sont réputés être remplacés » par les montants présentés dans le présent document.
- Le montant minimal du salaire exempté est détaillé à l'article 1 du [Règlement sur la saisie-arrêt](#).

Montant du salaire exempté en vigueur

- 2 000 \$ par mois pour un débiteur qui n'a aucune personne à charge.
- 3 000 \$ par mois pour un débiteur qui a au moins une personne à charge.
- 500 \$ par mois pour chaque personne à charge supplémentaire.